

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1217**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1217**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située chemin des Iles et appartenant à la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de réaménagement du parking de la gare de Crépieux à Rillieux la Pape, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située chemin des Iles au lieu-dit Vers le Bac à Rillieux la Pape.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, déjà aménagée en aire de stationnement, d'une superficie de 195 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de terrain de plus grande étendue cadastrée AE 231.

Aux termes du compromis qui a été établi, la Commune de Rillieux la Pape céderait cette parcelle de terrain à l'euro symbolique.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Il est à préciser que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette parcelle, en l'état de parking, est destinée à être intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant d'un euro symbolique, d'une parcelle de terrain nu, déjà aménagée en parking, d'une superficie de 195 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AE 231, située chemin des Iles au lieu-dit Vers le Bac à Rillieux la Pape et appartenant à la Commune, dans le cadre du projet de réaménagement du parking de la gare de Crépieux à Rillieux la Pape.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4364, le 26 janvier 2015 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.